



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 186

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 63336HA ET
63362MA**

**Avis de motion donné le 11 octobre 2016
Adopté le 14 novembre 2016
En vigueur le 22 novembre 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 63336Ha et 63362Ma, situées approximativement à l'est de la rue Arthur-Dion, au sud du boulevard des Étudiants, à l'ouest de la rue de l'Hôpital et au nord de la rue Racine.

La zone 63362Ma est agrandie à même une partie de la zone 63336Ha afin d'y inclure complètement le lot numéro 1 274 595 du cadastre du Québec pour y appliquer dorénavant que les normes prescrites dans la zone 63362Ma. De plus, dans la zone 63362Ma, la superficie maximale de plancher d'un établissement occupée par un usage du groupe C2 vente au détail et services est augmentée à 1000 mètres carrés.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 186

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 63336HA ET 63362MA

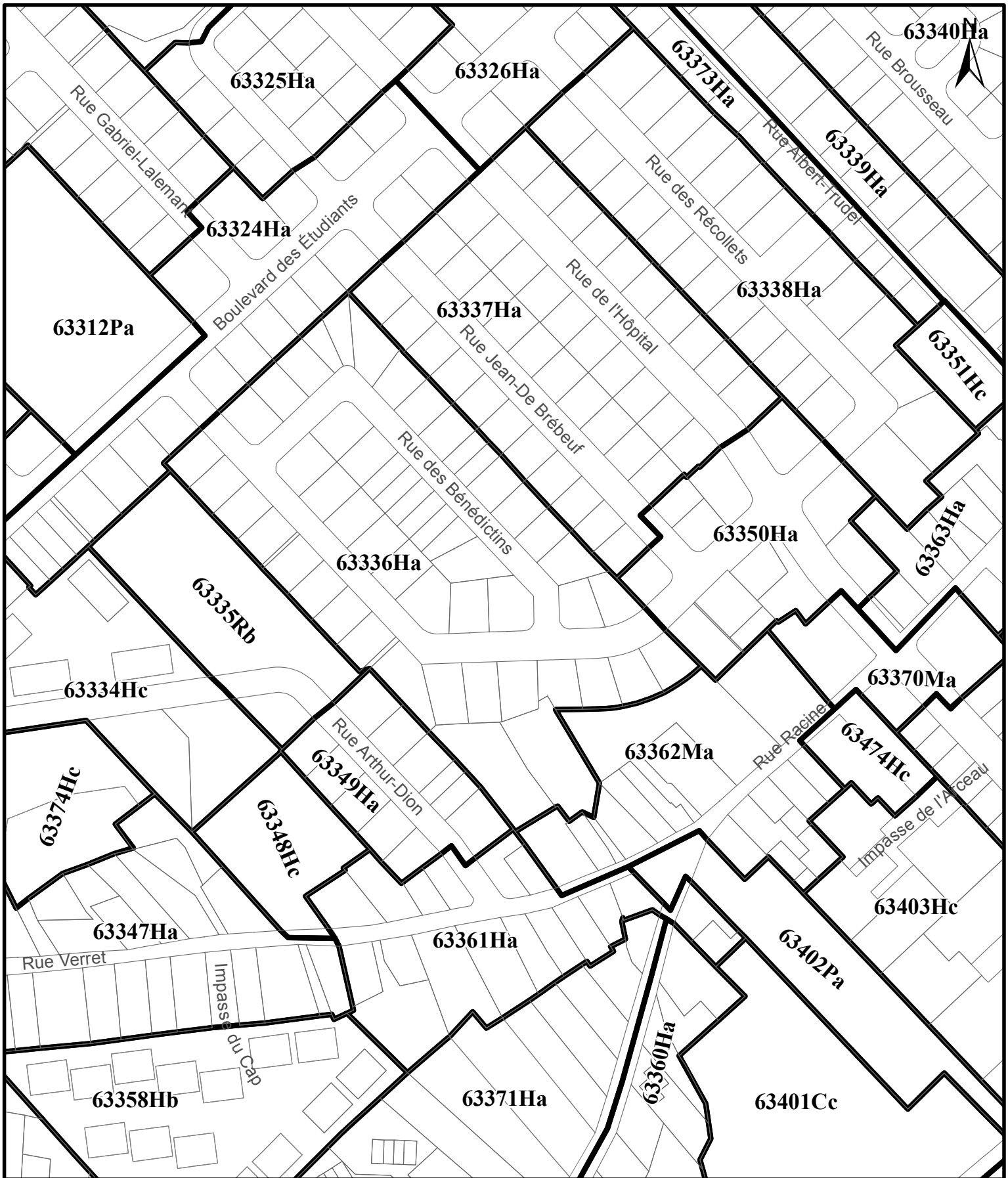
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA6Q63Z01 par l'agrandissement de la zone 63362Ma à même une partie de la zone 63336Ha, qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ186A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 63362Ma par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ186A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q63Z01

Date du plan : 2016-03-21
No du règlement : R.C.A.6V.Q.186
Préparé par : S.P.

No du plan : RCA6VQ186A01
Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble			
		Isolé		Jumelé		En rangée							
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment											
		Minimum		1		1						1	
		Maximum		6		3						3	
nombre maximal de bâtiments dans une rangée													
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
C2	Vente au détail et services	1000 m ²											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher								Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
C32	Vente ou location de petits véhicules	250 m ²			250 m ²								
C33	Vente ou location de véhicules légers	250 m ²			250 m ²								
C36	Atelier de réparation	250 m ²			250 m ²								
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
P3	Établissement d'éducation et de formation												
P5	Établissement de santé sans hébergement												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1	Parc												
USAGES PARTICULIERS													
Usage contingenté :		Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C32 vente ou location de petits véhicules est d'un - article 301											
		Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C33 vente ou location de véhicules légers est d'un - article 301											
		Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C36 atelier de réparation est d'un - article 301											
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés											
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m								
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
		3.5 m	1.5 m	3 m		6 m		15 %	4 m ² /log				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		15 log/ha							
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²									
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé											
		Façade			Mur latéral			Tous Murs					
Matériaux prohibés :		Vinyle											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351													
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Général													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895													
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902													
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896													
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 3 Rue principale de quartier													
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Substitué à un écran visuel - article 723													

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 63336Ha et 63362Ma, situées approximativement à l'est de la rue Arthur-Dion, au sud du boulevard des Étudiants, à l'ouest de la rue de l'Hôpital et au nord de la rue Racine.

La zone 63362Ma est agrandie à même une partie de la zone 63336Ha afin d'y inclure complètement le lot numéro 1 274 595 du cadastre du Québec pour y appliquer dorénavant les normes prescrites dans la zone 63332Ma. De plus, dans la zone 63362Ma, la superficie maximale de plancher d'un établissement occupée par un usage du groupe C2 vente au détail et services est augmentée à 1000 mètres carrés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.